

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

### INSERTIONS.

Annonces, la ligne...  
Réclames...  
Faits divers...

RÉSERVES SONT FAITES  
Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées,  
sans restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

Les articles communiqués  
doivent être remis au bureau  
du journal la veille de la repro-  
duction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne  
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse,

### ABONNEMENT.

Sauumur :

En an... 30 fr.  
Six mois... 16  
Trois mois... 9

Poste :

En an... 35 fr.  
Six mois... 18  
Trois mois... 10

On s'abonne :

A SAUMUR,

Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste,  
et chez tous les libraires.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

27 Juin 1882.

## Chronique générale.

Le vote de la Chambre, qui a supprimé Dieu de la formule du serment judiciaire et l'image du Christ des salles d'audience, est passé dans les feuilles radicales par une véritable explosion de blasphèmes triomphants. Le journal de M. Roche, la Justice, après avoir dit que la Chambre jugeait en appel le procès du Christ, ajoute, dans un langage que nous demandons pardon à nos lecteurs de reproduire, mais qui doit être connu, puisqu'il est le commentaire officiel de la loi nouvelle : « Cependant il y eut TREIZE voix de majorité. Mourir un vendredi et être décroché par treize voix de majorité, c'est le comble de la déveine. Jésus-Christ fera bien de se méfier. »

Dans le vote pour l'enlèvement des emblèmes religieux des salles de justice, les ministres ont voté contre, mais ils n'ont eu avec eux que 197 voix, parmi lesquelles il y avait 80 députés de la droite. Presque tous les anciens membres du « grand ministère » ont voté avec la majorité, sauf M. Waldeck-Rousseau, qui a voté contre, et M. Gambetta, qui s'est abstenu.

Le sacrilège est le premier des devoirs. Cet axiome vient d'être développé par MM. Roche, Pelletan, Clovis Hugues, Douville-Maillefeu, Lacretelle et autres bons républicains, dans une proposition de loi dont le texte a été distribué à la Chambre. Dans l'exposé des motifs, les bons citoyens en question décrient en termes indignés les juges qui ont osé condamner des jeunes gens qui faisaient du scandale dans les églises ou qui profanaient les hosties. Suivant eux, l'assimilation que la loi de 1802 établissait dans son article 386 entre les églises

et les maisons habitées « est une monstruosité, un des monuments les plus odieux de la contre-révolution, et conséquemment ils proposent :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le paragraphe premier de l'article 386 du Code pénal est modifié ainsi qu'il suit : « 1<sup>o</sup> Si le vol a été commis la nuit et par deux ou plusieurs personnes, ou s'il a été commis avec une de ces deux circonstances seulement, mais en même temps dans un lieu habité ou servant à l'habitation. »

Art. 2. — Les articles 261, 262, 263 et 264 du Code pénal sont abrogés.

Si les profanateurs de temples et les commerçants en effraction des troncs des pauvres ne sont pas contents de nos députés, ils seront difficiles.

Commencera-t-on enfin, autour de M. de Freycinet, à deviner les projets de M. de Bismark dans la question égyptienne ? Voici une correspondance parisienne du Journal de Genève bien faite pour faire ouvrir les yeux :

« Ce qui se passe aujourd'hui en Orient, ce que nous discutons dans nos journaux et dans nos Parlements, a tout l'air d'être le prélude d'un de ces grands changements qui modifient, dans l'histoire, la face du monde. On dirait que, poussée par une influence maîtresse, découragée par ses démembrements successifs, sollicitée par l'abaissement de notre prestige, la race musulmane se replie, instinctivement, vers l'Afrique et l'Asie. Il est possible que, de sa part, le mouvement soit inconscient. Il est moins probable, surtout après le dernier discours du chancelier de l'empire allemand, qu'on l'envisage sous ce simple aspect à Berlin. Alors se dresse la perspective de batailles formidables, d'années de luttes, de sacrifices, d'insurrections à réprimer, d'existences à donner, de millions à dépenser pour la sauvegarde de nos colonies africaines. Alors on se sent entouré comme d'une ceinture de mines savamment chargées, dont l'explosion peut se produire à tout instant et se répercuter dans notre si-

tuation intérieure par toutes sortes de chaos inattendus. Mais je ne voudrais pas, par de pures hypothèses, troubler notre public dans l'espèce de quiétude qui succède, en ce moment, aux appréhensions des derniers jours. »

M. Leroy, député de la Côte-d'Or, racontait avant-hier que M. de Freycinet avait laissé entendre devant lui que nous étions tellement engagés dans la question égyptienne qu'il faudrait aller jusqu'au bout.

Plusieurs députés étaient présents à cette conversation ; et ils en furent émus à ce point qu'une nouvelle interpellation serait imminente. (Les Tablettes.)

M. Chevandier se propose de poser une question à M. le ministre de l'instruction publique au sujet des ajournements que subissent les candidats refusés aux divers baccalauréats.

M. Chevandier demandera à M. J. Ferry de saisir le conseil supérieur de la question, afin que des modifications soient apportées au règlement.

On donne comme certain que des ordres viennent d'être transmis à Toulon par le ministre de la marine, en vue de l'armement de plusieurs transports de l'Etat et de leur aménagement pour le transport d'une certaine quantité d'hommes.

Depuis quatre jours la conférence est réunie à Constantinople ; mais elle en est encore aux préliminaires de ces sortes de réunions diplomatiques. On ne connaît pas même les bases du programme soumis à ses délibérations, encore moins peut-on pressentir la solution probable des difficultés pendantes.

Les journaux étrangers n'expriment pas une confiance bien grande dans son œuvre.

### Fantaisie de l'Écho Saumurois.

LE

## CONGÉ DU CAPITAINE

Par Édouard GRIMBLAT.

XXVII

L'OUED-EL-GARRHIS.

(Suite.)

C'est alors qu'il se dirigea vers l'Oued-el-Garrhis, voulant rester libre pour arracher ses enfants au Chambas et se venger de Montméral, sur lequel, en vertu de cet axiome, hélas ! si vrai « qu'on ne partonne jamais à autrui le mal qu'on lui a fait », il voulait rejeter la responsabilité de l'incendie et des vols du Kaër.

Assaverte l'épia, le vit entrer dans le lit du torrent alors à sec et revint en toute hâte prévenir Ben-Haret.

Mais celui-ci ne put se mettre en route pour l'Oued-el-Garrhis, en compagnie de Boisville, que trois heures plus tard, après avoir ramené à l'intervalle plusieurs Touaregs démontés parvinrent en rampant, à quitter le champ de bataille et cherchèrent un refuge au même endroit que Deris.

Deux d'entre eux restèrent en vedettes, cachés derrière les roches, tandis que les autres combinaient un plan qui leur pût permettre soit d'enlever quelques chevaux par surprise à leurs vainqueurs et de rejoindre au désert les débris de leur tribu, soit de gagner, sans tomber aux mains des Chambas, quelque douar allié des Ouled-Sidi-Cheick.

Deris s'était retiré dans un des compartiments les plus obscurs et de là examinait les nouveaux venus. Il reconnut parmi eux celui des cheicks Touaregs avec lequel il avait, deux jours auparavant, échangé quelques mots devant la tente de Djemmaah et jugea dès lors inutile de se cacher plus longtemps.

C'était un secours et non des obstacles nouveaux qui se présentait à lui.

Il entra franchement dans le cercle de lumière formé par l'ouverture de la grotte.

Deux Touaregs braquèrent sur lui leurs pistolets, mais il éleva la main droite, l'index et le pouce joints.

Les Pirates du Sable, comme les contrebandiers et les francs-maçons, — variété de contrebandiers dans le domaine moral, — ont des signes de reconnaissance.

Les pistolets s'abaissèrent. Quelques minutes après, Deris prenait part au conciliabule.

Mais, soudain, les vedettes laissées dans le lit

du torrent se replièrent et signalèrent l'approche d'une troupe.

Le premier mouvement des Touaregs fut de se précipiter vers l'ouverture de la grotte pour fuir.

Deris les arrêta.

— La plaine est découverte et n'offre aucun abri. Vous n'avez pas de chevaux et vous serez presque aussitôt atteints et massacrés.

— Mais que faire ?

— Attendre et m'obéir. Ces chevaux que vous n'avez pas, je vais vous les donner en vous débarassant du même coup de vos ennemis.

Puis, réunissant les Touaregs, il leur parla à voix basse. Quelques minutes après, le plus profond silence régnait dans les grottes. Les premiers compartiments étaient déserts.

Ben-Haret avait fait arrêter ses cavaliers sur l'autre rive ; cinq ou six hommes restèrent en selle, le fusil prêt, et jeté en travers devant eux ; les autres attachèrent leurs chevaux à des quartiers de roc. Au nombre de ces derniers étaient Ben-Haret, Boisville et Assaverte.

— Mène-nous à l'endroit où tu as vu l'homme se cacher, dit Ben-Haret au Maltais.

Assaverte traversa presque en droite ligne le lit de la rivière, et levant la main montra l'ouverture qui se trouvait à quelques pieds au-dessus de lui.

— C'est là, dit-il.

— Bien ! Monte, nous te suivons.

La situation se complique et s'aggrave en Egypte. Avant-hier, les membres de la conférence ont signé un protocole aux termes duquel les puissances s'engagent à ne délibérer que sur les points du programme fixés par M. de Freycinet.

Cette nouvelle, qui émane du ministère des affaires étrangères, pourrait bien être tout au moins prématurée.

En tout cas, elle ne modifie en rien la situation qui reste celle-ci :

Intervention commune de la France et de l'Angleterre, et par conséquent risque de guerre européenne, ou bien intervention isolée de l'Angleterre en vue de s'assurer la possession d'un point déterminé sur le canal de Suez, et alors isolement absolu de notre pays et compromission de nos intérêts en Orient.

### ELECTION DE LA NIÈVRE.

Une élection législative a eu lieu dimanche dans l'arrondissement de Cosne ; elle a amené le succès de M. Gambon, qui ne l'a, du reste, emporté que d'une vingtaine de voix sur le candidat des droites.

Les candidats d'autres nuances républicaines, distancés au premier tour, avaient renoncé à la lutte. L'élection de l'ancien membre de la Commune se retourne donc contre les opportunistes et les ministériels, soit qu'ils aient, par faiblesse, voté pour M. Gambon, soit qu'ils aient cherché dans l'abstention un moyen par trop prudent de dégager leur responsabilité.

Il ne s'agit pas ici d'un vulgaire intransigeant, dont la présence à la Chambre serait dépourvue de toute importance.

L'élu de dimanche, célèbre d'abord par ses excentricités pour le refus de l'impôt, a complété d'une façon moins joviale la réputation que les aventures de sa vache réfractaire avaient commencée.

Membre de la Commune, M. Gambon a attaché son nom aux deux pièces suivantes :

Journal officiel de la Commune, 10 mai.

Art. 1<sup>er</sup>. Les biens meubles des propriétés de Thiers seront saisis.

Assaverte pâlit et fit un pas en arrière.

— Mais s'il était embusqué derrière les rochers ?

— Monte ! répéta Ben-Haret.

Et il appuya son pistolet tout armé sur la tempe du Maltais.

— Rien de tel qu'une bonne raison, dit Boisville en escaladant les roches à la suite du cheick qui, le pistolet au poing, poussait devant lui le Maltais tremblant. Mais c'est égal, ajouta-t-il en s'arrêtant dans son ascension pour essayer son front mouillé de sueur, ce Rusicado ou ce Deris, que le diable emporte, demeure bien haut.

Assaverte et Ben-Haret avaient atteint l'ouverture. Ils examinèrent attentivement la cavité qui s'ouvrait devant eux. Elle était vide. Boisville et les Arabes avaient rejoint le cheick. Boisville, qui aimait mieux descendre que monter, posa déjà le pied sur la première de ces aspérités du roc qui formaient un véritable escalier ; Ben-Haret l'arrêta.

— Descends, dit-il encore à Assaverte.

Celui-ci obéit, et en quelques secondes les huit hommes atteignirent le sol des grottes et se trouvèrent de plein pied avec le torrent.

On fouilla les trois premiers compartiments, les seuls où Assaverte eut pénétré et qu'éclairait faiblement l'ouverture du haut.

On ne trouva rien. Le sol rocailleux ne pouvait conserver aucune trace. Pas un souffle ne troublait le silence.

Art. 2. La maison de Thiers, située place Georges, sera rasée.

Signé : Eudes, GAMBON, etc.

23 mai.

Le comité de salut public autorise les chefs des barricades à requérir les ouvertures des portes des maisons là où ils le jugeront nécessaire — à réquisitionner pour leurs hommes tous les vivres et objets utiles à la défense...

Toute maison de laquelle partira un seul coup de fusil ou une agression quelconque contre la garde nationale sera immédiatement brûlée.

Signé : Eudes, GAMBON.

Que pense M. de Freycinet du choix fait par les électeurs de la Nièvre? Y verra-t-il un témoignage d'apaisement politique? Soutiendra-t-il que la République s'achemine dans les voies pacifiques de la modération, et qu'ayant tout oublié, les amnisties ont beaucoup appris?

Prétendra-t-il que M. Gambon est élu, en dépit de ses opinions, à cause de l'éclat de ses services?

#### UNE STATISTIQUE.

Les républicains disent :

Pour républicaniser la France, il faut développer jusqu'aux dernières limites l'instruction primaire.

Or, d'une statistique publiée par le Bulletin administratif de l'instruction publique il résulte que les départements qui fournissent le plus de conscrits illettrés, comme l'Allier, la Corrèze et l'Ardèche, sont ceux qui passent pour être les plus avancés, ce qui se prouve par les députés qu'ils envoient à la Chambre.

Au contraire, le Gers, par exemple, qui figure parmi les départements qui comptent le moins d'illettrés, envoie des réactionnaires, ou ne saurait être classé parmi ceux qui ont donné à la France républicaine l'adhésion la plus complète et la plus ferme. (La Patrie.)

L'intolérance républicaine et libre-penseuse de certains maires commence à révolter les âmes droites de nos campagnes. On écrit de Cahors que le maire de Laroque-des-Arts, commune limitrophe de celle de Cahors, s'étant avisé de défendre les processions, ses braves administrés lui ont signifié, d'un ton qui pouvait être compris, qu'il n'était pas d'humeur à subir ses caprices, et la procession s'est faite plus nombreuse et plus belle que jamais.

Jamais gaspillage d'argent ne s'est plus scandaleusement produit. On annonce que des subventions de 80,000 et 90,000 francs ont été mises à la disposition des communes de Touvet et de Rives pour bâtir des écoles laïques.

Et cela s'appelle l'enseignement gratuit!

Les radicaux de Roquevaire (Bouches-du-Rhône), ayant expulsé de l'école communale les religieuses de Saint-Joseph, celles-ci ouvrirent une école libre, et sur quatre-vingt-dix jeunes filles qui fréquentaient l'école communale, soixante-dix-huit ont suivi

— Tu es sûr d'avoir vu Rusicada entrer dans ces grottes?

— Oui, chef.

— Y a-t-il une autre issue?

— Je n'en connais pas.

Ben-Haret détacha un de ses Arabes pour donner aux cavaliers restés à cheval l'ordre d'entourer le massif et lui rapporter une de ces gherarras, sacs de laine qui renferment des brindilles d'alfa tordues ensemble, goudronnées et soufrées, dont les nomades se servent dans leurs expéditions, moins pour s'éclairer que pour incendier les gourbis ou les tentes de leurs ennemis.

L'Arabe revint promptement. Boisville tira de son briquet de fumeur un morceau d'amadou, et cinq torches éclairèrent bientôt les plus sombres recoins des compartiments.

Même silence, même vide.

— Allons, c'est un joli buisson creux, murmura Boisville. Le renard a pris du champ. Mais, ma foi, le spectacle vaut la course.

En effet, les torches faisaient briller comme autant de globes lumineux les stalactites des parois. Des cristaux de quartz opaque s'allumaient et s'éteignaient subitement à la voûte, selon que les torches se rapprochaient ou s'éloignaient. On eût dit autant de lustres que les génies des grottes allumaient en l'honneur de leurs visiteurs.

Boisville ne songeait plus le moins du monde à

les religieuses et douze se sont groupées autour de la nouvelle institutrice laïque.

Pour se venger, les radicaux firent traduire en police correctionnelle la Sœur Julienne, supérieure, coupable de s'être absentée et d'avoir laissé l'école à la direction de deux adjointes.

Le tribunal de Marseille acquitta la coupable et, sur appel, la cour d'Aix vient de confirmer ce jugement.

A l'occasion des processions de la Fête-Dieu, qui ont eu lieu l'autre semaine dans la capitale de l'Autriche, avec leur éclat accoutumé, on a beaucoup remarqué la pieuse hardiesse de notre ambassadeur, le comte Duchâtel. Le reposoir de l'ambassade de Vienne était un des plus beaux de Vienne, et tout le personnel de l'ambassade, ayant à sa tête le comte Duchâtel, en grand uniforme, assistait à la procession.

En peu de jours, les souscriptions ouvertes pour la défense de la liberté de l'enseignement ont produit les plus heureux résultats. A Lille elles dépassent 462,000 francs; à Bordeaux et à Besançon, dans une seule semaine, elles atteignent le chiffre élevé de 50,000 francs. Et, Dieu merci, l'élan se ralentit si peu, qu'à Tours la première liste de souscription publiée par le comité d'Indre-et-Loire donne un total de 426,485 francs!

#### LES DÉSERTEURS.

On lit dans le Progrès militaire :

« Les déserteurs deviennent de plus en plus nombreux en même temps que les arrestations sont de plus en plus rares. D'une part, les amnisties périodiques (1848, 1852, 1869, 1880); d'autre part, les moyens de locomotion considérablement accrues et la formation des grands ateliers, résultat du développement des grandes industries, rendent les déserteurs et les insoumis plus osés que jamais et diminuent l'efficacité des moyens de recherche.

« Le règlement de 1847 sur la matière est à compléter et à mettre en harmonie avec nos institutions et notre état social actuels. L'autorité militaire et les préfets sont impuissants; le fait est certain, puisque, sur cent déserteurs, on en a arrêté huit, tout au plus, en moyenne. Il est urgent de faire intervenir l'autorité civile dans l'action à exercer contre les déserteurs et les insoumis à la loi de recrutement. La loi d'amnistie de 1880 a prouvé que nombre de ces individus vivaient tranquillement en France, s'y mariaient et exerçaient même tous leurs droits civiques.

« Il existe un moyen bien simple d'arrêter ce désordre et de replacer sous l'autorité des lois ceux qui les violent aussi impunément. Ce moyen consisterait à porter à la connaissance des maires de la commune et du greffier du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de l'arrondissement où le déserteur ou insoumis est né, le fait de l'insoumission ou de la désertion, ainsi que la présentation volon-

l'objet de sa course. L'artiste absorbait le soldat et le chasseur.

Mais Ben-Haret continuait ses recherches sans se décourager et approchait sa torche des moindres fissures qu'il remarquait dans la paroi.

Tout à coup il fit un signe. Tous s'approchèrent de lui.

— Tu te trompais, Boisville. Voici le terrier du renard et la bête est terrée, dit-il.

Et, baissant sa torche presque au ras du sol, il montra une étroite ouverture par où un homme pouvait à peine se glisser et qui était dissimulée par un retour du roc.

A une des aspérités de ce roc était accroché un lambeau de burnous noir.

— As-tu vu un vêtement de cette étoffe sur les épaules de Rusicada? demanda Ben-Haret à Assaverte.

— Oui, chef. Il avait pris un burnous des Touaregs!

— Alors nous sommes bien sur la trace.

— Mais jamais de la vie je ne pourrai pénétrer dans ce trou de fouine, dit Boisville avec désespoir.

— Celui-ci va nous montrer et nous élargir le chemin, dit le chef en montrant Assaverte.

Le Maltais voulut résister. Mais le bras de fer de Ben-Haret le courba sur l'étroit passage par lequel, bien malgré lui, il dut descendre.

(A suivre.)

taire ou l'arrestation, le cas échéant. Ces magistrats porteraient, en marge du registre de l'état-civil des naissances, la mention de la désertion ou insoumission, et ne délivreraient aucun acte ou extrait d'acte de naissance sans cette mention; ils seraient tenus de dénoncer à la gendarmerie le domicile du réfractaire quand il parviendrait à leur connaissance, par la demande d'un extrait des registres à eux confiés, ou par l'usage qui en serait fait. En outre, par la mention mise en marge de l'extrait délivré, aucun insoumis ou déserteur ne pourrait exercer son droit d'électeur ou se marier sans s'exposer à être arrêté.

« Grâce au service obligatoire, l'armée pénètre aujourd'hui dans toutes les parties de l'administration civile; celle-ci doit seconder l'autorité militaire de toutes ses forces. Nous ne voyons aucun motif sérieux à opposer à l'emploi des moyens que nous proposons. Nous les signalons au 3<sup>e</sup> bureau de la 2<sup>e</sup> direction. Pour les mettre en pratique et en tirer de bons résultats, il lui suffira de deux lignes à ajouter à l'instruction du 16 février 1847 et d'établir une entente avec le ministre de la justice, qui donnera les ordres nécessaires aux maires et aux présidents ou procureurs des tribunaux de première instance. »

#### LA LOI SCOLAIRE

##### EXPLICATIONS ET CONSEILS.

Un instituteur public aurait-il le droit, sous le régime de la loi du 28 mars 1882, d'infliger des retenues et des pensums à faire en dehors des classes, de façon à aggraver pour le père la privation de son enfant?

##### RÉPONSE :

La retenue et le pensum en dehors de classe ou toute autre punition infligée par l'instituteur à l'enfant, ont leur base dans l'autorité paternelle quand l'instituteur a été librement choisi par le père de famille.

Il ne saurait en être de même lorsque l'instituteur est imposé par la loi et lorsque ses leçons doivent être suivies par l'enfant, sous la sanction de certaines pénalités qui peuvent aller, pour le père, jusqu'à la prison; dans de telles conditions, l'enfant appartient sans restriction à son père aussitôt après la classe.

L'enfant retenu après la classe, contre la volonté de son père, n'assiste plus à une classe, et c'est à la classe seule qu'il y a pour le père obligation de le faire assister.

C'est, en effet, dans la classe et pendant la classe que se donne l'enseignement; l'obligation et les sanctions qui s'y rattachent cessent avec la classe.

Donc, sous la loi du 28 mars 1882, le père pourra, sans s'exposer aux rigueurs de cette loi, exiger de l'instituteur que son enfant lui soit remis une fois la classe terminée, et si le père n'approuve pas les punitions données à son fils en dehors des heures de classe, il pourra dispenser celui-ci de les faire, sans que ni l'instituteur, ni la commission scolaire, ni aucune autorité ne puisse intervenir.

Le texte de la loi du 28 mars 1882 justifie cette solution non moins que les principes; car l'article 12 qui prévoit les cas d'absence, et ouvre la série des pénalités, déclare formellement que, pour être exposé à leur application, il faudra que l'enfant se soit absenté « quatre fois de l'école dans le mois » pendant au moins une demi-journée « sans justification admise par la commission scolaire... »

L'absence d'au moins une demi-journée ne peut s'entendre que de l'absence de l'une des deux classes de la journée, de celle du matin, ou de celle du soir.

(Avis donné par le comité du contentieux de la Société générale d'éducation et d'enseignement.)

#### L'artillerie en Tunisie.

Au 4<sup>er</sup> juin, les forces d'artillerie et du train des équipages du corps d'occupation de Tunisie étaient les suivantes :

- 10<sup>e</sup> batterie du 9<sup>e</sup> régiment, Castres, 16<sup>e</sup> corps.
- 9<sup>e</sup> batterie du 10<sup>e</sup> régiment, Rennes, 10<sup>e</sup> corps.
- 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> batteries du 13<sup>e</sup> régiment, Vincennes, 19<sup>e</sup> corps.
- 13<sup>e</sup> batterie du 16<sup>e</sup> régiment, Clermont, 13<sup>e</sup> corps.
- 1<sup>re</sup> batterie du 10<sup>e</sup> régiment, Nîmes, 15<sup>e</sup> corps.
- 3<sup>e</sup> batterie du 26<sup>e</sup> régiment, Le Mans, 5<sup>e</sup> corps.

- 9<sup>e</sup> batterie du 27<sup>e</sup> régiment, Douai, 1<sup>er</sup> corps.
- 10<sup>e</sup> batterie du 29<sup>e</sup> régiment, Laon, 2<sup>e</sup> corps.
- 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> batteries du 31<sup>e</sup> régiment, Le Mans, 5<sup>e</sup> corps.
- 10<sup>e</sup> batterie du 32<sup>e</sup> régiment, Orléans, 5<sup>e</sup> corps.
- 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> batteries du 33<sup>e</sup> régiment, Poitiers, 12<sup>e</sup> corps.
- 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> batteries du 34<sup>e</sup> régiment, Angoulême, 12<sup>e</sup> corps.
- 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> batteries du 35<sup>e</sup> régiment, Vannes, 12<sup>e</sup> corps.
- 8<sup>e</sup> batterie (section de montagne) du 12<sup>e</sup> régiment, Vincennes, 19<sup>e</sup> corps.
- 6<sup>e</sup> batterie (section de munition) du 36<sup>e</sup> régiment, Clermont, 13<sup>e</sup> corps.
- 10<sup>e</sup> batterie (section de munition) du 36<sup>e</sup> régiment, Clermont, 13<sup>e</sup> corps.
- Parcs n<sup>os</sup> 2 et n<sup>o</sup> 3.
- Détachement de la 3<sup>e</sup> compagnie d'ouvriers saillies (gouvernement de Paris).
- 1<sup>re</sup> compagnie bis du train d'artillerie de la brigade, Bourges, 8<sup>e</sup> corps.
- 1<sup>re</sup> compagnie bis du train d'artillerie de la brigade, Castres, 16<sup>e</sup> corps.

Le procès de la formation du corps expéditionnaire de Tunisie, tel qu'il a été conçu et exécuté par le général Biot, chef de corps, et le général Farre, n'est plus à faire. Il nous a cependant paru indispensable de faire passer sous les yeux des officiers et des membres du Parlement, le tableau de l'artillerie employée dans la Régence et qui n'avait pas encore été publié.

L'examen de ce document est instructif. Il montre le manque absolu d'ordre et de méthode qui a présidé à la composition des brigades dites de renfort envoyées successivement en Tunisie. On leur a donné vingtaine de batteries prises aux quatre coins du territoire et quelle que soit l'attribution de celles-ci en temps de mobilisation, l'artillerie de treize corps d'armée serait par suite incomplète si une artillerie continentale venait à éclater.

Il n'a fallu posséder aucune connaissance des exigences de la guerre d'Afrique ou avoir éprouvé un véritable affolement pour expédier dans la Régence plus de batteries, soit 44 bouches à feu; c'est-à-dire deux fois plus que les Anglais n'en ont réunis pour réprimer leur grande insurrection des Indes! Dans l'expédition d'Afghanistan ils n'ont mobilisé que 64 pièces, estimant que deux pièces par mille hommes sont très-suffisantes dans les guerres d'Europe. Il serait curieux de connaître la quantité de munitions qui ont été consommées depuis un an dans la Régence par nos batteries.

M. le général Billot a annoncé lundi 4 juin à la sous-commission des vingt-deux députés du projet de loi qui doit enfin doter l'armée d'Afrique des éléments qui lui sont nécessaires, sans faire largement appel aux concours des troupes de la métropole. Nous espérons que l'artillerie est comprise dans la proposition du Gouvernement. Les soins du service en Algérie et en Tunisie comme les nécessités de la mobilisation, réclament qu'on mette fin à une période technique qui n'a que trop duré.

(Progrès militaire.)

#### REVUE FINANCIÈRE.

La Bourse est hésitante et mal disposée, les événements d'Egypte causant toujours une inquiétude assez grande, cependant la situation financière excellente et s'il ne survient pas d'incidents dans la liquidation, on pourra bien augurer d'un bon résultat. Nos rentes après des oscillations très-inégales sont demeurées à des cours supérieurs à ceux de la semaine dernière. Toutefois le 5 0/0 a dû céder à reprendre possession du cours de 115 qu'il avait perdu il y a quelque temps.

De 81.30, le 3 0/0 est remonté samedi à 82.40; le 5 0/0 était faible de 114.85 à 114.82.40; le 5 0/0 était faible de 114.85 à 114.82.40; le 5 0/0 était faible de 114.85 à 114.82.40. Les fonds étrangers ont eu une bonne attitude, la spéculation s'est tenue un peu plus sur la réserve, l'égard de ces valeurs, ne voulant pas compromettre l'avenir.

Le Turc est tombé de 12.25 à 11.85; l'Italien de 6 0/0 a fléchi de 28 fr. 75 à 28.75; l'Italien de 6 0/0 a fléchi de 28 fr. 75 à 28.75.

La semaine a été pénible pour les sociétés de crédit.

L'action de la Banque de France s'est abaissée de 5,375 à 5,280. Le bilan a été particulièrement satisfaisant, l'encaisse or est en augmentation de 15 millions 1/2 et l'encaisse argent de 906,000 fr.

Le Crédit Foncier a été une des valeurs qui ont résisté à la faiblesse générale. L'action s'est maintenue à 1,500. Les obligations sont sans variation, le revenu assuré, leurs garanties exceptionnelles donnent aux obligations foncières une stabilité remarquable. L'absorption de la Banque Hypothécaire par le Crédit Foncier facilitera encore le placement de ces titres. Les obligations en ce moment en cours d'émission à 480 donnent un revenu net de plus de 4 0/0. Les bonnes valeurs de plus de 4 0/0 ont un intérêt aussi élevé.

Les Magasins Généraux de France et d'Algérie ont fait 560. Ce titre est appelé à de plus hauts cours.

La Société Française Financière voit croître ses actions de plus en plus recherchées par les

l'approche du paiement du coupon de 40 fr., le dividende au cours de 550; c'est un plaisir très-recommandable.

Le Crédit Général Français inscrit les cours de ses actions à 465. Ces cours sont des cours de pure fantaisie; on ne trouve pas à vendre à ces prix-là par la raison fort simple que personne ne veut s'attacher à cette valeur. Cette Société s'occupe, dit-il, de nombreuses affaires, elle ferait bien de préparer de nombreuses affaires, elle ferait bien de relever celles qu'elle a laissées tomber, ce serait plus logique.

La Banque Parisienne va inaugurer un système destiné à faire croire à une activité du marché de ses actions; elle va les racheter en Bourse, puis les revendre; en un mot, elle va consacrer à ce jeu quelques millions qu'elle aurait pu employer plus utilement en rachetant les papiers des nombreuses affaires véreuses qu'elle a répandues dans le public. Espérons que cette fois on sera plus habile pour profiter de l'occasion de se débarrasser de telles actions.

Le Comptoir Industriel de France et des Colonies a décidé de distribuer un acompte de 12 fr. 50 par action sur l'exercice en cours; ce fait produit une excellente impression en Bourse, et les actions sont très-recherchées en ce moment par les capitalistes.

La Banque Nouvelle distribue 32 fr. 50 de dividende, qui représente un revenu de 13.40 0/0. Cet établissement offre en ce moment un certain nombre d'obligations hypothécaires Matétra qui ne coûtent que 485 fr. et donnent 25 fr. d'intérêt; le 1er juillet il sera même payé un coupon de 12 fr. 50, il faut donc profiter du moment actuel pour faire un bon placement.

Le Suez a baissé de 170 fr. à 2,365 et le Gaz a été plus ferme à 1,622.50.

Les chemins de fer ont été hésitants et même un peu délaissés par les capitalistes: le Lyon a varié de 1,650 à 1,632.50; l'Orléans a reculé de 1,300 à 1,290.

### Chronique Locale et de l'Ouest.

#### MUSIQUE DE L'ÉCOLE MUTUELLE.

Dimanche prochain, 2 juillet, à 8 heures 1/2 du soir, la musique de l'École mutuelle exécutera, au Square du théâtre, les morceaux suivants:

- 1° D'Alayrac, allégo (O. Fort).
- 2° La Fille de Madame Angot, fantaisie (Lecocq).
- 3° Le Triomphe des Trombones, quadrille.
- 4° La Fanfare des dragons, chœur à 3 parties.

#### Tir aux Pigeons de Saumur.

Le concours international du Tir aux Pigeons de Saumur aura lieu lundi prochain 3 juillet (lendemain des Courses de Verrie), de midi à 3 heures.

Le prix de Saint-Hubert, qui sera tiré à 3 heures, sera chaudement disputé cette année, car, parmi les tireurs déjà inscrits, nous trouvons les noms de plusieurs skooters célèbres à Paris, à Londres et à Monaco.

#### VOTES DE NOS DÉPUTÉS.

Dans le scrutin sur l'ensemble de la loi modifiant le mode de prestation du serment devant les cours et tribunaux, adopté par 263 voix contre 137.

Et dans le scrutin sur l'article 3 de l'amendement de M. Jules Roche (suppression des crucifix dans les prétoires), adopté par 240 voix contre 197.

Ont voté pour: MM. Benoist, Bury, Maillé (Alexis).

Ont voté contre: MM. le comte de Civrac, le comte de Maillé, de Soland, le comte de Lèves.

Nous continuons à enregistrer les votes éditants de M. Bury, le député de Saumur. Les projets de loi les plus révoltants contre la religion et l'Église se succèdent et défilent à la Chambre; M. Bury, qui n'a point d'idées à lui, car il n'a jamais rien dit à la tribune, vote tous ces projets avec une admirable docilité; on l'a vu, notamment, pour la spoliation des églises et pour le divorce. L'homme-caméléon en votera bien d'autres. Aujourd'hui, c'est l'abolition du serment judiciaire, et l'enlèvement du crucifix de nos cours et de nos tribunaux. Il s'agit de laïciser le serment, c'est-à-dire de le dégager de tout rapport avec l'existence et la justice de Dieu. Le mot d'ordre est bien qu'il faut bannir Dieu de partout, de l'école et du prétoire, en attendant qu'on en vienne à le bannir de l'église elle-même. Après des discussions un peu bien subtiles pour M. Bury, esprit peu exercé aux thèses philosophiques, on a décidé qu'on jurerait désormais, non plus devant Dieu et devant les hommes, — c'est une formule usée, — mais sur

l'honneur et la conscience. Voyez-vous les voleurs et les filous jurant sur leur honneur et leur conscience!... N'importe, M. Bury a voté cela: c'était la consigne. Et comme l'image de la divinité n'a plus rien à faire dans un lieu d'où on bannit son nom et l'idée de sa justice, l'on a décrété, et M. Bury comme les autres, que le crucifix serait enlevé des salles des tribunaux parce que l'idée qu'évoque le crucifix contient un enseignement monstrueux; c'est M. Jules Roche qui l'a dit.

Bientôt quelqu'autre énergumène de la Chambre viendra proposer de laïciser nos clochers, en arrachant les croix qui les dominent, sous le beau prétexte qu'elles blessent la liberté de conscience. Vous verrez que M. Bury ne reculera pas davantage, et qu'il votera des deux mains les propositions les plus iniques comme les plus ineptes.

Laïcisez, messieurs les députés; expulsez Dieu de partout. Vous aurez beau faire, il y a un lieu, il y a un dernier refuge d'où vous ne réussirez pas à le bannir: c'est le cœur du peuple chrétien, du vrai peuple français, celui que vous opprimez, qui souffre, mais qui espère.

Puis viendra votre tour, où Dieu vous expulsera, et vous en faites tant que tout fait croire que ce moment pourrait bien ne pas être éloigné.

Nous adressons au Conseil municipal de Saumur l'article suivant d'un organe républicain, le *Citoyen de Tarare*. Nous faisons des vœux pour que nos édiles tirent profit des bonnes leçons qui leur sont données par des collègues d'une ville du Midi, intelligents et surtout amis de la liberté:

« Nous sommes heureux de constater que notre Conseil municipal ouvrier a fait preuve de bon sens et de jugement en n'interdisant pas à ceux qui aiment les processions leur promenade hygiénique.

« Nous comprenons que dans les villes à grande circulation, comme Paris, Lyon, Marseille et Bordeaux, on interdise les processions par mesure de prudence et pour garantir la sécurité de tout le monde; mais dans les autres villes ces interdictions n'ont pas de raison d'être. Ceux qui invoquent la liberté de conscience pour empêcher ces manifestations sont, selon nous, trop chatouilleux et aussi intolérants que les cléricaux; la rue appartient à tout le monde et à personne exclusivement; laissons promener dans nos rues des processions, cavalcades et mascarades, afin que chacun, à l'occasion, puisse suivre le cortège qui lui plaît.

« Voilà la vraie liberté!  
« Nous constatons avec plaisir que nos conseillers municipaux l'ont compris ainsi. »

#### On lit dans le *Courrier d'Angers*:

Les journaux républicains cherchent à démontrer que les processions sont une gêne pour la population, qu'elles empêchent la circulation. La vérité est que les processions sont, pour toutes les villes où elles ont lieu, une source de profits et qu'elles ne gênent personne.

Mais, comme les républicains seraient enchantés de persécuter les catholiques au nom de la liberté, ils inventent de petites histoires pour chercher à faire interdire ces processions. Ainsi, un correspondant du *Patriote* avait écrit à ce journal que M. Poidvin, régisseur de l'ardoisière de l'Hermitage (Trélazé), avait été arrêté par le reposoir établi sur la grand'route à Bouillé-Ménard, et qu'il avait été forcé de réclamer avec insistance le passage pour sa voiture.

Le *Patriote* a été obligé d'insérer la rectification suivante, qui lui a été adressée par M. Poidvin:

« Je dois, pour ce qui me regarde, rétablir la vérité.

« Je suis bien, en effet, passé à Bouillé-Ménard le dimanche 18 juin, à 3 heures du soir, quelques moments avant le départ de la procession; mais il est faux que j'aie rencontré le moindre obstacle à mon passage sur la route; il est faux que j'aie demandé avec insistance la libre circulation; je n'ai ralenti l'allure de mon cheval que pour avoir le loisir d'admirer les décorations qui étaient fort belles. »

M. Humbert, ministre de la justice, vient de donner des instructions, afin d'autoriser

MM. les huissiers-audienciers de province à porter la robe des avoués et des greffiers.

On annonce que l'Etat serait sur le point d'acquiescer à la Compagnie d'Orléans la ligne de la Possonnière à Bressuire et celle de Nantes à La Roche-sur-Yon.

#### ANGERS.

**L'incendie de l'hôtel de la Madeleine.** — Dans la nuit de vendredi à samedi, vers une heure du matin, les habitants d'Angers étaient réveillés par la sonnerie de la générale. Le feu en effet venait d'éclater dans les dépendances de l'hôtel tenu, rue de la Madeleine, 129, par M. Rabouin. L'incendie a pris naissance dans un hangar bâti dans la cour de l'hôtel et appartenant aux voisins. Aussitôt l'alarme donnée, on essaya de sauver une partie de ce que contenait le bâtiment, mais en vain: une voiture seule a pu être retirée; un cheval a été littéralement grillé. Pendant l'intervalle, la pompe de la fabrique de M. Delahaye, les sapeurs-pompiers d'Angers, un détachement des pontonniers, commandé par le lieutenant-colonel, arrivaient sur les lieux du sinistre, et ont largement payé de leur personne. Mais, malgré leurs efforts, et par suite du peu d'abondance de l'eau, on ne s'est rendu maître du feu qu'au bout de quatre heures.

Le bâtiment a été entièrement détruit avec son contenu. Les pertes, d'après les derniers renseignements, ne s'élèvent pas à moins de 5,000 fr. pour l'immeuble, et 1,500 fr. pour les fourrages, etc. Il y a assurance, M. Rabouin ayant renouvelé sa police il y a huit jours; le cheval brûlé est également assuré.

On croit que ce sinistre doit être attribué à l'imprudence d'un fumeur.

(Journal de Maine-et-Loire.)

#### Tours.

On lit dans le *Journal d'Indre-et-Loire*:

« La foudre est tombée samedi soir, vers onze heures, sur un bâtiment situé dans le quartier de la Fuye, près le bureau d'octroi de la rue des Rotondes.

« Il n'y a pas eu d'autres dégâts que des ardoises enlevées et des chevrons brûlés.

« Le fluide pénétrant dans l'intérieur de la gouttière, l'a criblée de trous dans toute la longueur du toit et s'est perdu dans un puits.

« Des fragments d'ardoises se voient encore sur des branches de vigne et d'arbres fruitiers. »

Le même journal reçoit de Preully, arrondissement de Loches, la dépêche suivante:

« Samedi soir, un orage affreux a éclaté ici. La grêle a tombé avec abondance. Les vignes sont ravagées, particulièrement dans la commune de Boussay. La plus grande partie des vignes sont hachées. Les pertes sont très-importantes. »

#### UN FINANCIER RATTRAPÉ.

Le financier qui s'est enfui de Blois il y a six jours, a, dit-on, été arrêté dans des circonstances assez singulières, dont nous empruntons le récit au *Journal de Loir-et-Cher*.

Une fois à Paris, il s'aperçut qu'il avait oublié un vêtement dans lequel se trouvaient des valeurs, et naïvement il télégraphia qu'on eût à le lui renvoyer, rue de Lyon, où il était descendu.

Le lendemain, un particulier vint lui rapporter ce vêtement, et après s'être bien fait affirmer qu'il avait affaire au propriétaire, lui mit la main sur l'épaule en prononçant la phrase sacramentelle: Au nom de la loi, je vous arrête!

Ce commissionnaire complaisant n'était autre qu'un agent de la sûreté.

#### Nous lisons dans l'*Océan*:

« On ferait, dit-on, prochainement sur notre rade des expériences de torpilles fort intéressantes. Le *Primauguet*, ancien aviso arrivé à la fin de sa carrière, serait destiné à servir de sujet: une torpille serait placée de manière à l'ouvrir entièrement. Pour conserver les épaves du navire, on l'a enlacé de trois chaînes à l'avant et autant à l'arrière; le travers du bâtiment recevra le choc.

« Cette expérience sera certainement très-curieuse. »

**Caisse d'épargne de Saumur.**  
Séance du 25 juin 1882.  
Versements de 163 déposants (21 nouveaux), 34,256 fr. » c.  
Remboursements, 24,680 fr. 28 c.

La Caisse d'épargne reçoit 2,000 fr. par livret, au taux de 3 fr. 75 pour 0/0.

On peut verser chez MM. les Percepteurs de Doué-la-Fontaine, de Martigné-Briand, de Vihiers, de Trémont, de Coron, de Montreuil-Bellay, du Puy-Notre-Dame, de Brézé, de Fontevault, de Varannes-sous-Montsoreau, d'Allonnes et de Saint-Lambert-des-Lèves.

#### Voici le sommaire du dernier numéro de l'*Univers illustré*:

TEXTE: Courrier de Paris, par Jérôme. — Faits de la semaine. — Salon de 1882, par Daniel Bernard. — Théâtres, par Damon. — Courrier du palais, par M. Guérin. — Arsène Guillot (suite), par P. Mérimée. — Le général de Cissé. — Bulletin financier, par Plutus. — Courrier des modes, par M<sup>lle</sup> Iza de Cérigny.

GRAVURES: Evénements d'Égypte: l'émeute à Alexandrie. — Arabi-Pacha. — Recrutement des troupes en Égypte. — Fortifications et port d'Alexandrie; escadres alliées dans le port d'Alexandrie. — Salon de 1882: Section de gravure: *Café arabe*, gravure de M. Th. Girardet, d'après le tableau de M. Eugène Girardet. *Lodève*, par M. Eugène Baudoin, dessin de l'auteur, d'après son tableau. — Souvenirs de Garibaldi (quatre gravures). — Le général de Cissé. — Rébus.

Abonnements: un an, 22 fr.; six mois, 15 fr. 10; trois mois, 6 fr.

Bureaux: rue Auber, 3, Paris.

**SOCIÉTÉ NOUVELLE**  
DE BANQUE et de CRÉDIT  
Société anonyme. — Capital: 20 millions.  
52, rue de Châteaudun, Paris.

#### CAISSE DE REPORTS

Intérêt net bonifié aux déposants:  
Pour le mois de Juin... 6.35 0/0 l'an.  
Toute somme, depuis celle de 100 fr., peut être déposée à la Caisse de Reports de la Société Nouvelle.

Envoi franco, sur demande, de la Notice sur les Opérations de Reports.

Lire tous les Samedis

## LA REVUE ILLUSTRÉE

UNIVERSELLE  
Beaux-Arts — Connaissances utiles — Arts industriels

ADMINISTRATION ET RÉDACTION  
58 bis, rue de la Chaussée-d'Antin, PARIS

La Revue Illustrée Universelle (16 pages, format des plus grands journaux illustrés) est la continuation du *Journal des Connaissances utiles*, avec lequel elle s'est fondue.

Cette fusion et son titre indiquent son programme: Elle est universelle; à la fois scientifique, industrielle, agricole, financière, artistique, littéraire et mondaine. Ses nombreuses et magnifiques gravures, son excellente rédaction en font un recueil de premier ordre et qui se recommande à tous, puisque chacun doit y trouver sa part: la femme, le mari, les enfants.

C'est, en un mot, le vrai *Journal de la Famille*.

ABONNEMENTS

|                       |       |            |                       |            |
|-----------------------|-------|------------|-----------------------|------------|
| Paris et Départements | Un an | 25 francs. | Un an (Union postale) | 30 francs. |
| Six mois              | 13    | Six mois   | 18                    |            |
| Trois mois            | 7     | Trois mois | 9                     |            |

Pour tous les autres pays, le port en sus.

Envoi franco d'un Numéro Spécimen contre toute demande affranchie et contenant 40 centimes en Timbres-Poste.

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de Poste en France et à l'Étranger.

En vente dans les gares et chez tous les libraires et marchands de journaux. Le N°: 40 centimes.

**LES CHEMINÉES** ne fument plus avec le fumifuge H. CAHUZAC, ingénieur à Beziers (Hérault), breveté en France et à l'étranger. — Pose facile. — Prix depuis 12 fr. Envoi franco du catalogue.

#### CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

| DÉPARTS        | ARRIVÉES        |
|----------------|-----------------|
| DE SAUMUR      | A POITIERS      |
| 6 h. — matin.  | 10 h. 31 matin. |
| 8 25 —         | 8 h. 42 matin.  |
| 11 15 —        | 7 39 soir.      |
| 1 17 soir.     | 4 55 —          |
| 4 55 —         | 9 10 soir.      |
| 7 50 —         | 11 48 —         |
| DÉPARTS        | ARRIVÉES        |
| DE POITIERS    | A MONTREUIL     |
| 5 h. 50 matin. | 9 h. 13 matin.  |
| 18 35 —        | 5 17 soir.      |
| 2 15 soir.     | 3 50 —          |
| 6 45 —         | 10 47 —         |
|                | A SAUMUR        |
|                | 9 h. 53 matin.  |
|                | 6 30 soir.      |
|                | 4 28 —          |
|                | 11 20 —         |

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 40 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 43.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 26 JUILLET 1882.

| Valeurs au comptant.            |                |        | Valeurs au comptant              |                |         | Valeurs au comptant.            |                |  |
|---------------------------------|----------------|--------|----------------------------------|----------------|---------|---------------------------------|----------------|--|
| Dernier cours.                  | Clôture précé. |        | Dernier cours.                   | Clôture précé. |         | Dernier cours.                  | Clôture précé. |  |
| 3 %                             | 81 20          | 81 35  | Nord                             | 2065           | 2090    | OBLIGATIONS                     |                |  |
| 3 % amortissable                | 82 10          | 82 30  | Orléans                          | 1280           | 1280    | Dép. de la Seine, emprunt 1867  |                |  |
| 4 1/2 %                         | 111            | 111 50 | Ouest                            | 795            | 798 75  | Bons de liquid. Ville de Paris. |                |  |
| 5 %                             | 114 35         | 114 40 | Compagnie parisienne du Gaz.     | 1300           | 1300    | Obligations communales 1879.    |                |  |
| Obligations du Trésor.          | 512            | 514 50 | Canal de Suez.                   | 2310           | 2320 15 | Obligat. foncières 1879 3 %.    |                |  |
| Obligations du Trésor nouvelles | 504            | 504    | C. gén. Transatlantique.         | 500            | 500     | Est                             |                |  |
| Bons de liq. départementaux.    | 526            | 530    | OBLIGATIONS.                     |                |         | Midi                            |                |  |
| Banque de France                | 5340           | 5300   | Ville de Paris, oblig. 1855-1860 |                |         | Nord                            |                |  |
| Comptoir d'escompte             | 1025           | 1035   | — 1865, 4 %                      |                |         | Orléans                         |                |  |
| Crédit Foncier, act. 500 fr.    | 1485           | 1495   | — 1869, 3 %                      |                |         | Ouest                           |                |  |
| Crédit de France                | 200            | 250    | — 1871, 8 %                      |                |         | Paris-Lyon-Méditerranée         |                |  |
| Crédit mobilier                 | 540            | 546    | — 1875, 4 %                      |                |         | Paris-Bourbonnais               |                |  |
| Est                             | 748            | 743    | — 1876, 4 %                      |                |         | Canal de Suez.                  |                |  |
| Paris-Lyon-Méditerranée         | 1635           | 1655   |                                  |                |         |                                 |                |  |
| Midi                            | 1255           | 1245   |                                  |                |         |                                 |                |  |

GARE DE SAUMUR.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

|                             |                             |
|-----------------------------|-----------------------------|
| 3 heures 8 minutes du matin | express-poste.              |
| 6 — 45 — —                  | (s'arrête à Angers)         |
| 8 — 56 — —                  | omnibus-matin               |
| 1 — 25 — —                  | soir.                       |
| 3 — 32 — —                  | soir.                       |
| 7 — 15 — —                  | express.                    |
| 10 — 37 — —                 | omnibus (s'arrête à Angers) |

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

|                              |                |
|------------------------------|----------------|
| 3 heures 26 minutes du matin | direct-mixte.  |
| 8 — 21 — —                   | omnibus.       |
| 9 — 43 — —                   | omnibus.       |
| 12 — 40 — —                  | express.       |
| 4 — 44 — —                   | soir.          |
| 10 — 28 — —                  | omnibus-mixte. |

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

Étude de M<sup>e</sup> BRAC, notaire à Saumur.

**A LOUER**

**MAISON**

Rue d'Orléans.

S'adresser audit notaire. (310)

Étude de M<sup>e</sup> JULES CHICOTEAU, notaire à Loudun.

**A VENDRE**

**LA PROPRIÉTÉ DE DOUVY**

Canton de Montreuil-Bellay, sur le bord de la Dive, près lignes ferrées.

BEAU MOULIN à eau pour pratiques et commerce.

MAISON DE MAÎTRE, vastes dépendances, jardin, prés et terres — 31 hectares — appartenant précédemment à M. le Prince de la Tour-Auvergne.

Ferme net: 3,200 fr. — Terrain pour plantation d'arbres et pépinières.

S'adresser à MM. CHATRY, BARBIN, COULON et PELLETIER, à Loudun, ou audit M<sup>e</sup> CHICOTEAU. (320)

**A LOUER**

Présentement ou pour la Saint-Jean prochaine,

**UNE MAISON**

Rue de Bordeaux, 17.

Comprenant: Salon, salle à manger, cinq chambres à coucher, cuisine, cave, servitudes, cour, jardin.

S'adresser à M<sup>e</sup> MESLAIT, rue d'Orléans, 81, ou à M. MOUSSARD.

**CHANGEMENT DE DOMICILE**

Le Magasin d'Ustensiles de Pêche et de Filets de Pêcheurs en tous genres

**E. LARDÉ**

autrefois situé place de l'Hôtel-de-Ville, n° 4, est maintenant transféré Grand'Rue, n° 4 et 3, près la place Saint-Pierre.

M. LARDÉ offre aux amateurs de pêche l'assortiment le plus complet que l'on puisse désirer.

Pour la Fête Nationale du 14 Juillet,

**FEUX D'ARTIFICE, FLAMMES DE BENGALE,**

Lanternes vénitiennes.

**Drapeaux de toutes dimensions.**

**FONDERIE DE CUIVRE ET BRONZE**

M. BLAIN, fondeur en cuivre, rue Nationale, à Saumur, a l'honneur d'informer MM. les Propriétaires, concessionnaires des Eaux de la Ville, qu'il tient à leur disposition divers Instruments d'arrosage, dont il est fabricant:

**LANCES, RACCORDS, TUYAUX CAOUTCHOUC,**

Robinets cuivre de tous calibres pour pressions d'eau, pompes et accessoires, etc., etc.

**Réparations en tous genres.**

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

Étude de M<sup>e</sup> TAUGOURDEAU, notaire à Montreuil-Bellay.

**A VENDRE OU A LOUER**

Jouissance de suite,

**UNE MAISON**

Avec servitudes, jardin, prairie sur le Thouet, Sise à Brou, commune du Coudray-Macouard.

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean prochaine,

**UNE MAISON**

Rue du Pavillon, 5,

Comprenant: Salon, salle à manger, trois chambres à coucher, deux cabinets, mansardes, greniers, cuisine, cave, jardin.

S'adresser à M<sup>e</sup> DUMAS, rue Saint-Nicolas, n° 100. (197)

**MAISON A LOUER**

PRÉSENTEMENT

Rue du Temple, 12.

S'adresser au Bazar des Familles.

**A CÉDER**

**BON MATÉRIEL**

Pour la fabrication des oublies et des macarons.

S'adresser à M<sup>e</sup> PESCHEUX, rue de la Petite-Bilange, 15. (293)

M<sup>e</sup> MÉHOUSAS, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

**A VENDRE**

**A LOUER OU A ARRETER**

Pour se retirer des affaires

**UNE FABRIQUE DE POTERIE ET CAILLOUX**

Bien achalandée et en bon état

Belle position avantageuse, bien située, à SAUMUR (Maine-et-Loire);

**MAISON TRÈS-SPACIEUSE**

Dans laquelle s'exploite cette industrie.

Cette maison, favorable à tout commerce, usine et industrie, pourrait être divisée. — Affaire avantageuse. — Grande facilité de paiement.

S'adresser, pour les renseignements et traiter, à Saumur, à M. COULON, propriétaire, rue du Champ-de-Foire, 7, et à M<sup>e</sup> BRAC, notaire.

**A VENDRE**

A l'amiable, pour cause de décès,

**MATÉRIEL**

**DE LOUEUR DE VOITURES**

Comprenant: sept chevaux, un omnibus bourgeois, deux calèches, un phaéton, une américaine, un break, trois cabriolets, une carriole.

S'adresser à M<sup>e</sup> veuve LORIDO, place de la Mairie, à Chinon. (343)

**A VENDRE**

pour 6,000 francs,

Un MATÉRIEL complet d'IMPRIMERIE presque entièrement neuf, ayant coûté 13,000 fr. — S'adresser à MM. les Administrateurs de l'Agence Havas, 8, place de la Bourse, Paris.

**A VENDRE**

D'OCCASION

Un OMNIBUS presque neuf, faisant BRACK.

S'adresser au bureau du journal.

**ON DEMANDE** UN GARÇON pour jardins et culture de vignes.

S'adresser au bureau du journal.

On demande un JEUNE DOMESTIQUE, maison L. BRUNET et PINET, Saumur.

On demande également UN APPRENTI.

S'adresser à MM. BRUNET et PINET.

**A LA VILLE DE PARIS**

Place Saint-Pierre.

On demande UNE DEMOISELLE pour le rayon de mercerie.

**J.-A. FRESCO**

Chirurgien - Dentiste de Londres,

A l'honneur d'informer sa clientèle qu'il a ouvert à Saumur un cabinet de chirurgie et prothèse dentaire, rue Saint-Jean, n° 16, maison Epaugne, où il se trouvera le vendredi et le samedi de chaque semaine.

Cabinet à Angers, 26, rue Lenepveu. (495)

**VICHY** SOURCE LARBAUD AINÉ.

Eau minérale alcaline gazeuse, employée avec succès contre chlorose, gravelle, diabète, dyspepsie, goutte.

Chez les M<sup>s</sup> d'Eaux minérales et Pharmaciens.

Étude de M<sup>e</sup> AUBOYER, notaire à Saumur.

**ADJUDICATION**

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> AUBOYER,

Les samedi 1<sup>er</sup> juillet, dimanche 2 juillet et dimanche 9 juillet, à midi,

**DES IMMEUBLES**

De la succession de M. Florent CHAUVET, de Varrains.

**Samedi 1<sup>er</sup> juillet.**

Adjudication de propriétés communes de Longué et de Blou.

La maison de maître de l'Ormeau, sur Longué, avec servitudes et jardin, contenant 61 ares 40 centiares; mise à prix... 10,000

La ferme des Réserves, exploitée par Pierre Gaillet (contenance 7 h. 25 a. 70 c.); mise à prix... 21,200

La ferme des Souvenets de l'Ormeau, exploitée par Joseph Gaillet (contenance 14 h. 37 a. 20 c.); mise à prix... 37,800

La ferme de la Maison-Neuve, exploitée par Sourdeau (contenance 7 h. 77 a. 20 c.); mise à prix... 18,500

La ferme de la Bouillarderie, exploitée par Delarue (contenance 8 h. 45 a. 50 c.); mise à prix... 22,000

La ferme de la Hallerie, exploitée par Ezéchiel (contenance 7 h. 14 a.); mise à prix... 10,300

**Dimanche 2 juillet.**

Adjudication de propriétés à Varrains, Souzay et Dampierre.

Maison d'habitation, jardins enclos, servitudes, à Varrains, rue des Rogelins (contenance 2 h. 73 a. 25 c.); mise à prix... 35,000

Le clos des Rogelins (contenance 32 a. 14 c.); mise à prix... 3,000

6 ares 35 centiares de terre, près la station de Varrains; mise à prix... 350

13 ares 49 centiares de pré, à la Grande-Ruette; mise à prix... 500

13 ares 21 centiares de pré, au Grand-Maraix; mise à prix... 500

5 ares 96 centiares de pré, à la Petite-Ruette; mise à prix... 250

15 ares 70 centiares de vigne et terre, à Lumois; mise à prix... 700

Tous ces immeubles sont situés commune de Varrains.

6 ares 80 centiares de bois taillis, aux Berais; mise à prix... 140

6 ares de bois, au même canton; mise à prix... 140

5 ares 50 centiares de bois, au Clos-Forain; mise à prix... 60

5 ares 63 centiares de bois, au même lieu; mise à prix... 60

8 ares 99 centiares de taillis et sapins, à la Pouillouse; mise à prix... 150

8 ares 98 centiares de taillis, aux Champs-Girard; mise à prix... 150

Ces immeubles sont situés sur Dampierre.

3 ares 21 centiares de taillis, au Clos-Morton; mise à prix... 40

10 ares 33 centiares de taillis, au même lieu; mise à prix... 150

Ces deux parcelles sont sur la commune de Souzay.

**Dimanche 9 juillet.**

Adjudication de propriétés communes de la Breille et de Villebernier.

LA BREILLE.

Sapinière au Chardonnet ou les Champs-Blancs (contenance 1 h. 5 a. 85 c.); mise à prix... 1,200

55 ares 10 centiares de taillis, aux Grands-Champs-de-la-Baraudière; mise à prix... 400

55 ares de bois, au Grand-Chemin-de-la-Baraudière; mise à prix... 400

79 ares de bois taillis, à la Coutière; mise à prix... 1,000

96 ares de taillis et jeunes sapins, à la Pitière ou le Guédon; mise à prix... 400

55 ares de bois taillis et sapins, à la Pitière; mise à prix... 800

22 ares, aux Clos; mise à prix... 200

VILLEBERNIER.

La ferme des Pâtureaux, contenant 17 hectares 9 ares 70 centiares; mise à prix... 80,000

Total des mises à prix... 245,680

Pour plus de renseignements, voir les placards affichés.

S'adresser: à M<sup>e</sup> AUBOYER, notaire à Saumur; à M. ALEXANDRE CARRET, propriétaire à Varrains; et à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur. (338)

**MAISON A LOUER**

A VARRAINS.

Salon, salle à manger, cuisine au rez-de-chaussée, six pièces au premier étage;

Greniers, écurie, remise, hangars, basse-cour, cour et jardin de rapport.

— Prix: 550 francs.

S'adresser au capitaine Dor, à Varrains. (357)

**A VENDRE**

UNE FAUCHEUSE-MOISSONNEUSE

Fonctionnant très-bien.

S'adresser à A. Yvon fils, rue de Chardonnet, à Saumur.

Saumur, imprimerie P. GODET.